

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 12 mai 2020 relatif à certaines voies du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et de la ministre chargée de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 pour la session 2020

NOR : AGRE2011114A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 mai 2020, le concours commun d'accès aux formations d'ingénieurs des écoles énumérées par l'article D. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse et de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy comprend les voies définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Pour la session 2020, la voie A comporte les épreuves écrites affectées de coefficients qui figurent en annexe I du présent arrêté.

Pour la session 2020, la voie A TB comporte les épreuves écrites affectées de coefficients qui figurent en annexe II du présent arrêté.

Pour la session 2020, la voie B comporte une sélection sur dossier, une épreuve écrite et une épreuve orale affectées de coefficients qui figurent en annexe III du présent arrêté.

Pour la session 2020, la voie C comporte les épreuves écrites et une épreuve orale affectées de coefficients qui figurent en annexe IV du présent arrêté.

Pour la session 2020, la voie C2 comporte un examen de dossier pour l'admissibilité et une épreuve orale d'admission affectés de coefficients qui figurent en annexe V du présent arrêté. A l'issue de l'examen de dossier, le jury établit la liste de ceux admis à subir l'épreuve orale.

Pour la session 2020, la voie D comporte une sélection sur titres et sur épreuve orale. A l'issue de l'examen des titres et résultats des candidats, le jury établit la liste de ceux admis à subir l'épreuve orale.

L'entretien porte sur les motivations des candidats, leurs projets professionnels et sur une discussion sur un thème de culture générale appliquée à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation et à l'environnement.

Les modalités de candidature, les jurys et leurs modalités de fonctionnement à l'exception de l'article 13 de l'arrêté susvisé, ainsi que les modalités d'affectations des candidats prévus par l'arrêté du 1^{er} août 2019 susvisé modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur s'appliquent au présent recrutement.

Le jury établit, pour chaque voie de concours, les listes d'admission éventuellement complétées par une liste complémentaire, par ordre de mérite des lauréats.

ANNEXES

ANNEXE I

La **voie A du concours** comporte les épreuves ci-après, affectées des coefficients suivants :

ÉPREUVES ÉCRITES

MATIÈRES	DURÉE	COEFFICIENTS
Biologie, épreuve de synthèse	3 heures	4
Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents	4 heures (biologie 2h, géologie 2h)	4
Méthodes de calcul et raisonnement	2 heures 30	4
Modélisation mathématique et informatique	3 heures 30	4

MATIÈRES	DURÉE	COEFFICIENTS
Physique-chimie, résolution de problème	3 heures	4
Physique-chimie, analyse de documents scientifiques	3 heures	4
Composition de français	3 heures	3
Anglais	2 heures	3
Langue vivante facultative (*)	2 heures	points au-dessus de la moyenne sur 20 divisés par deux
Total		30

(*) L'épreuve de langue vivante facultative est soit en allemand, soit en espagnol, soit en italien, soit en portugais, soit en arabe, soit en russe.

ANNEXE II

La **voie A TB du concours** comporte les épreuves ci-après, affectées des coefficients suivants :

ÉPREUVES ÉCRITES

MATIÈRES	DURÉE	COEFFICIENTS
Epreuve écrite de sciences de la vie et de la Terre	3 heures	3
Epreuve écrite de biotechnologies	3 heures	3
Méthodes de calcul et raisonnement	3 heures	3
Algorithmique et informatique	45 minutes	1
Physique-chimie, résolution de problème	3 heures	3
Composition de français	3 heures	1
Anglais	2 heures	2
Total		16

ANNEXE III

La **voie B du concours** comporte les épreuves ci-après, affectées des coefficients suivants :

	MATIÈRES	DURÉE	COEFFICIENTS
	Sélection sur dossier	/	1
	Epreuve scientifique complémentaire	3 heures	1
Licence			
Informatique	Biologie		
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Biologie		
Mathématiques	Biologie		
Physique	Biologie		
Chimie	Biologie		
Physique, chimie	Biologie		
Sciences de la vie	Mathématiques-physique		
Sciences de la Terre	Mathématiques-physique		
Sciences de la vie et de la Terre	Mathématiques-physique		
Sciences pour la santé	Mathématiques-physique		
Sciences et technologies	Biologie		

	MATIÈRES	DURÉE	COEFFICIENTS
Sciences pour l'ingénieur	Biologie		
Licence professionnelle			
Agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation	Mathématiques-physique		
Agronomie	Mathématiques-physique		
Aménagement paysager : conception, gestion, entretien	Mathématiques-physique		
Bio-industries et biotechnologies	Mathématiques-physique		
Biologie analytique et expérimentale	Mathématiques-physique		
Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation	Mathématiques-physique		
Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation	Mathématiques-physique		
Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable	Biologie		
Métiers de la mer	Biologie		
Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	Mathématiques-physique		
Métiers de la santé : nutrition, alimentation	Mathématiques-physique		
Métiers de la santé : technologies	Mathématiques-physique		
Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	Mathématiques-physique		
Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	Biologie		
Métiers des ressources naturelles et de la forêt	Mathématiques-physique		
Productions animales	Mathématiques-physique		
Productions végétales	Mathématiques-physique		
Valorisation des agro-ressources	Mathématiques-physique		
	Entretien avec le jury	20 minutes	2
	TOTAL		4

ANNEXE IV

La voie C du concours comporte les épreuves ci-après, affectées des coefficients suivants :

MATIÈRES	DURÉE	COEFFICIENTS
Mathématiques	Écrit - 3 heures	2
Physique	Écrit - 2 heures	1
Chimie	Écrit - 2 heures	1
Biologie	Écrit - 3 heures	2
Expression française	Écrit - 4 heures	2
Entretien avec le jury : présenter son projet professionnel, sa motivation et discuter sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'alimentation, et au secteur agronomique.	Oral - 30 minutes Si le candidat se présente la même année au concours d'accès aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur agronomiques l'entretien est commun pour les deux concours et dure 40 minutes	3
Total		11

ANNEXE V

La voie C2 du concours comporte les épreuves ci-après, affectées des coefficients suivants :

Admissibilité sur dossier

La voie C2 comporte un examen de dossier et une épreuve orale d'admission. Il est attribué au dossier une note variant de 0 à 20, avec un coefficient 1. A l'issue de l'examen du dossier, le jury établit la liste d'admissibilité.

Epreuve orale d'admission

MATIÈRES	DURÉE	COEFFICIENTS
Entretien avec le jury : Présenter son projet professionnel, sa motivation et discuter sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'alimentation, et au secteur agronomique. L'échange pourra également porter sur les travaux et mémoires de stages des candidats.	30 minutes	1